

**Délibération approuvant la composition de la commission CVEC  
(contribution de vie étudiante et de campus)**

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus ;

**Vu** la circulaire n°2019-029 relative à l'application du décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 ;

La circulaire n°2019-029 relative à l'application du décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 précise « Le choix des actions financées par la CVEC et le suivi de leur mise en œuvre se font en associant les acteurs de la vie étudiante (...) Cette association peut prendre la forme de groupes de travail rassemblant, pour les établissements d'enseignement supérieur, la direction de l'établissement, les responsables des services en charge des différents aspects de la vie étudiante (santé, culture, sport, vie associative et de campus, etc.) des représentants des élus étudiants au conseil d'administration, le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires, et des personnalités extérieures (représentants des collectivités territoriales, personnalités qualifiées, etc.). »

Le conseil d'administration réuni le 3 juillet 2019 en séance plénière, sous la présidence de M. Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés la composition de la commission CVEC, à l'Enssib à compter de la rentrée universitaire 2019/2020 comme suit :**

- le directeur, qui la préside,
- la directrice des études et des stages
- le directeur général des services
- la chargée de mission vie étudiante
- les 2 représentants des étudiants élus au CA (titulaire et suppléant)
- la présidente du BDE
- un représentant du CROUS
- une personnalité extérieure : un représentant du service vie étudiante de l'UDL.

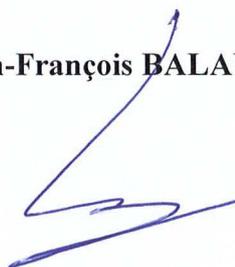
Membres en exercice : 28  
Quorum de présence : 13  
Votes exprimés : 24  
Dont :  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 3 juillet 2019

Le président du Conseil d'Administration

**M. Jean-François BALAUDÉ**



Le directeur



**M. Yves ALIX**